



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement
Unité nature et biodiversité

Avis de mise à disposition du public

(art. L120-1-1 du code de l'environnement)

-Département du Cantal-

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation de capture, marquage, transport, relâcher, recapture, effarouchement et destruction de grands corbeaux (corvux corax) sur l'exploitation de Monsieur Thierry Baguet au lieu dit « massalès » commune de Saint-Flour.

La demande de dérogation

La demande de dérogation est formulée par Monsieur Baguet, exploitant agricole sur la commune de Saint-Flour et porte sur une demande d'effarouchement et de destruction de spécimen de grands corbeaux (*Corvus corax*).

Ces interventions sur des espèces protégées, au titre des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement nécessitent par conséquent une dérogation à leur protection stricte.

Conformément à la charte de l'Environnement, le public est invité à prendre connaissance de cette demande de dérogation au titre des espèces protégées et peut émettre des observations.

Déroulement de la consultation

La consultation du public relative à cette demande de dérogation est réalisée uniquement par voie électronique.

Le public a la possibilité de faire connaître ses observations sur cette demande de dérogation du 13 janvier 2015 au 27 janvier 2015 (durée de 15 jours).

Les documents à consulter :

- la demande de dérogation
- Le projet de décision

Participer à la consultation

Le public peut faire part de ses observations :

- par courrier électronique adressé à : unb.se.ddt-15@equipement-agriculture.gouv.fr

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service Environnement

Philippe HOBE